



Conseil européen

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

EUCO 14/26

CO EUR 12
CONCL 3

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (15 et 16 octobre 2026) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. COMPÉTITIVITÉ

1. Rappelant ses précédentes conclusions de mars et juin 2026, le Conseil européen a fait le point sur les efforts actuellement déployés pour renforcer la compétitivité de l'UE dans toutes ses dimensions, y compris la prospérité et le modèle social de l'Europe, et améliorer le niveau de vie dans un contexte géoéconomique difficile.
2. Le Conseil européen a examiné la mise en œuvre du programme "Une Europe, un marché" conformément à la feuille de route interinstitutionnelle et s'est félicité des progrès déjà accomplis sur les principales propositions. Dans le même temps, il appelle les colégislateurs et la Commission à réaliser des progrès supplémentaires, concernant tant le niveau d'ambition que les délais convenus.
3. À cette fin, le Conseil européen souligne en particulier qu'il importe de faire progresser les négociations sur les résultats attendus pour 2026, notamment en ce qui concerne le 28^e régime de droit des sociétés, le règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, le train de mesures sur les réseaux européens, et les trains de mesures de simplification relatifs au numérique, à l'environnement et au secteur automobile. Dans ce contexte, le Conseil européen prend note de la position à laquelle est récemment parvenu le Conseil sur le train de mesures de simplification relatif à la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Il prend également note de la position récemment adoptée par le Conseil sur le train de mesures relatif à l'intégration des marchés et à la surveillance, qui, avec le train de mesures sur la titrisation, constitue un volet essentiel de l'union de l'épargne et des investissements. Il invite les colégislateurs à conclure les négociations sur tous ces dossiers issus de la feuille de route, ainsi que sur le train de mesures pour le secteur automobile, d'ici la fin de l'année, et à maintenir la dynamique pour 2027.
4. Le Conseil européen réaffirme qu'il est urgent de réaliser des progrès décisifs sur l'approfondissement et l'intégration du marché unique en supprimant les obstacles subsistants, y compris la fragmentation des exigences en matière d'étiquetage et d'emballage et les restrictions territoriales en matière d'approvisionnement, et en empêchant l'apparition de nouveaux obstacles, sur la simplification et la réduction des charges administratives, sur le caractère abordable des prix de l'énergie et l'union de l'énergie 2030, sur la promotion du renouveau industriel de l'Europe et de l'innovation et la réduction des dépendances, ainsi que sur la mobilisation d'investissements.

5. Dans ce contexte, le Conseil européen invite la Commission à proposer de nouvelles initiatives en vue de rationaliser et d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation, d'éviter la surréglementation et de diminuer les charges administratives et réglementaires, y compris en présentant une proposition visant à réduire les obligations de déclaration, en particulier pour les PME. Il réitère son appel à une autolimitation législative et réglementaire et invite les colégislateurs à prendre des mesures appropriées pour éviter, de manière systématique, l'introduction de charges bureaucratiques inutiles au cours du processus législatif.
6. Le Conseil européen souligne qu'il est essentiel de lutter contre les prix élevés de l'énergie. Il a débattu des incidences du contexte géopolitique actuel sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, la sécurité énergétique et les prix de l'énergie et des carburants, y compris les effets sur les citoyens, en particulier les plus vulnérables, sur l'industrie et sur l'économie au sens large. Le Conseil européen souligne que la situation actuelle appelle d'urgence une réponse européenne coordonnée sous la forme de mesures ciblées et temporaires, tenant compte des situations particulières des États membres et protégeant le marché unique. À cette fin, le Conseil européen se félicite de la présentation par la Commission de la proposition relative au report de certaines obligations prévues dans le règlement sur le méthane. Il se félicite également de l'intention de la Commission:
 - de prolonger l'encadrement temporaire des aides d'État en faveur des secteurs industriels les plus exposés;
 - d'élaborer un cadre à court terme visant à optimiser la capacité et l'efficacité des raffineries de l'UE; et
 - de prendre des initiatives pour regrouper la demande d'énergie sur une base volontaire.

Le Conseil européen invite la Commission à examiner et à proposer, en tant que de besoin, de nouvelles mesures pour faire face, à court terme, à la flambée des prix de l'énergie, tout en tenant compte des situations spécifiques des États membres, y compris les différences dans les prix de l'électricité.

7. Le Conseil européen invite les colégislateurs à accélérer le processus législatif en cours relatif à la réserve de stabilité du marché en vue de modérer la volatilité excessive des prix.
8. Le Conseil européen invite la Commission à actualiser l'évaluation de toutes les incidences du SEQE 2, en particulier en ce qui concerne sa conception et ses garanties.
9. Le Conseil européen souligne en outre l'importance de mesures coordonnées au niveau international visant à stabiliser les approvisionnements énergétiques, et plaide en faveur d'échanges commerciaux d'énergie et de produits énergétiques, sans restriction, entre pays partenaires.
10. Rappelant la nécessité impérieuse de réduire la dépendance de l'UE à l'égard de marchés des combustibles fossiles volatils, le Conseil européen souligne que la transition énergétique reste la stratégie la plus efficace pour parvenir à l'autonomie stratégique de l'Europe, renforcer la résilience, faire baisser les prix de l'énergie de manière structurelle, et fournir l'énergie propre, abondante et locale nécessaire pour alimenter l'économie de demain, en accélérant l'électrification et en déployant les énergies issues de sources renouvelables et à faible émission de carbone, les réseaux et le stockage de l'énergie, ainsi qu'en favorisant l'efficacité énergétique.
11. Dans le cadre du réexamen en cours du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et en vue de soutenir la compétitivité industrielle européenne, le Conseil européen rappelle la nécessité de veiller d'urgence au bon fonctionnement, à la transparence et à la prévisibilité du marché du carbone, d'assurer une protection efficace contre les fuites de carbone, de réduire la volatilité du prix du carbone et d'atténuer son incidence sur les prix de l'électricité, tout en préservant le rôle essentiel que le SEQE joue dans la transition climatique et énergétique au moyen d'un signal de prix fondé sur le marché pour les émissions de carbone qui stimule l'investissement et l'innovation.
12. Le Conseil européen a fait le point sur les déséquilibres macroéconomiques mondiaux, et invite la Commission à continuer de participer à des dialogues axés sur les résultats, à faire un usage efficace des instruments de l'UE et à renforcer d'urgence la boîte à outils de l'UE au moyen de nouveaux instruments afin de mieux remédier à ces déséquilibres.

II. UKRAINE

13. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky. Il a exprimé son soutien total et résolu au peuple ukrainien, qui fait actuellement face à des attaques particulièrement brutales perpétrées par la Russie.
14. Le Conseil européen réaffirme son soutien constant, ferme et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne continuera d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population.
15. La Russie a intensifié ses attaques de missiles et de drones à grande échelle visant de façon délibérée et systématique les civils et les infrastructures civiles d'Ukraine, y compris les systèmes énergétiques et de transport ainsi que les établissements de soins de santé et d'enseignement. Le Conseil européen condamne fermement ces attaques brutales et salue la force morale, la détermination et la résilience du peuple ukrainien et de ses dirigeants dans leur résistance à l'agression russe et la défense de leur territoire. En exerçant son droit naturel de légitime défense, l'Ukraine est parvenue à tenir sa position et à contrer l'immense pression exercée par la Russie, empêchant celle-ci d'atteindre ses objectifs militaires et stratégiques.
16. Pour aider l'Ukraine à se préparer à l'hiver, le Conseil européen appelle à intensifier encore les efforts et la coordination visant à renforcer d'urgence les capacités de défense aérienne et antimissile de l'Ukraine ainsi que la résilience de ses infrastructures critiques et de son système énergétique, y compris dans le cadre du Fonds de soutien à l'Ukraine pour l'énergie, et à répondre à d'autres besoins immédiats. Le renforcement de la coopération régionale en matière d'énergie et des interconnexions électriques transfrontières joue un rôle crucial à cet égard.

17. Le Conseil européen réaffirme l'importance stratégique de la sécurité, de la stabilité et de la liberté de navigation en mer Noire. En ciblant les infrastructures agricoles de l'Ukraine, les ports de la mer Noire et du Danube, les points de passage frontaliers, les installations d'exportation et les navires, en bloquant les routes de navigation et en détruisant les infrastructures de stockage de céréales, la Russie, une nouvelle fois, se sert de l'alimentation comme d'une arme et met en péril la sécurité alimentaire mondiale, en particulier en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Les attaques visant le transport maritime civil, les navires marchands et les navires de commerce, y compris les navires battant pavillon d'un État membre, comme celles qui ont été récemment perpétrées dans les zones économiques exclusives de la Bulgarie et de la Roumanie en mer Noire, sont inacceptables et constituent une violation grave du droit international et du droit maritime, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). Afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage, le Conseil européen appelle au rétablissement immédiat d'un passage sûr pour l'ensemble du transport maritime civil, des navires marchands et des navires de commerce en mer Noire. Il rappelle également l'importance de mesures visant à renforcer encore les corridors de solidarité UE-Ukraine, qui sont indispensables pour exporter des céréales durablement.
18. L'Union européenne soutient une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international et étayée par des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine. Seule une solution qui respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine peut faire advenir une paix juste et durable. Les frontières ne doivent pas être modifiées par la force, l'agresseur ne saurait être récompensé et la sécurité de l'Ukraine ainsi que sa capacité à se défendre doivent être garanties à long terme. Aucune décision sur la voie vers la paix en Ukraine ne peut être prise sans l'Ukraine. L'Union européenne prendra des décisions sur les questions relevant de sa compétence ou ayant une incidence sur sa sécurité.

19. Conformément au but de l'Union consistant à promouvoir la paix, consacré par les traités, le Conseil européen réaffirme son soutien aux efforts diplomatiques visant à mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie et souligne que l'UE se tient prête à s'engager davantage dans ce contexte. L'Europe a un rôle clé à jouer dans un futur règlement et défendra ses intérêts. Le Conseil européen demande instamment à la Russie de faire preuve d'une réelle volonté en ce qui concerne la paix, d'accepter un cessez-le-feu complet, inconditionnel et immédiat, et d'engager des négociations constructives en vue d'une paix juste et durable. Des efforts de soutien humanitaire et des mesures de confiance, notamment l'échange de prisonniers de guerre et le retour des enfants et des détenus civils ukrainiens illégalement déportés, doivent continuer à être mis en œuvre dans le cadre du cheminement vers la paix.
20. L'Union européenne et les États membres se tiennent prêts à contribuer à des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis. Il s'agira notamment de soutenir la capacité de l'Ukraine à décourager les agressions et à se défendre efficacement, y compris à long terme. La contribution de l'Union européenne et des États membres se fera sur la base de leurs compétences et capacités respectives et conformément au droit international. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de l'accord intervenu sur la prorogation et la révision du mandat de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine). Les États membres restent déterminés à contribuer à former et équiper les forces armées ukrainiennes.
21. Le Conseil européen se réjouit des décaissements en cours en faveur de l'Ukraine au titre du prêt de soutien à l'Ukraine de 90 milliards d'euros pour 2026 et 2027. Il se félicite du fait que les moyens permettant de couvrir les besoins de l'Ukraine en matière de budget et de défense pour 2026 aient été identifiés. Il invite tous les acteurs, notamment l'Ukraine, à redoubler d'efforts, y compris en vue de répondre aux exigences du plan révisé pour l'Ukraine, afin de permettre le décaissement en temps utile de tous les engagements pris au titre du prêt de soutien à l'Ukraine et de la facilité pour l'Ukraine pour 2026. Le Conseil européen rappelle qu'il importe que l'Ukraine poursuive ses efforts de réforme et veille au respect de l'état de droit.

22. Le Conseil européen reste déterminé à répondre aux besoins urgents de financement de l'Ukraine, en collaboration avec les partenaires internationaux, attend avec intérêt l'évaluation actualisée de la Commission et du FMI à cet égard, et reviendra sur cette question en temps utile. Dans ce contexte, le Conseil européen invite les partenaires internationaux à intensifier rapidement leur soutien afin de contribuer à répondre aux besoins urgents de l'Ukraine en matière de financement et de défense.
23. Le Conseil européen souligne l'importance de continuer à déployer des efforts soutenus pour apporter une aide militaire à l'Ukraine. À cet égard, il salue l'accord visant à débloquer 6,6 milliards d'euros au titre de la facilité européenne pour la paix. Le Conseil européen se félicite en outre de l'aide bilatérale fournie récemment par des États membres ainsi que des progrès accomplis en matière de coopération industrielle dans le domaine de la défense entre l'UE et l'Ukraine. Il salue la création de la coalition de défense intégrée contre les missiles balistiques.
24. L'ensemble du soutien militaire ainsi que des garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine sera fourni dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.

25. L'Union européenne reste déterminée à accroître encore la pression sur la Russie pour que celle-ci mette un terme à sa guerre d'agression brutale et engage des négociations constructives en vue de la paix. Le Conseil européen se félicite de l'adoption récente du 21^e train de sanctions et d'un nombre important de nouvelles inscriptions sur la liste de personnes et d'entités. Il appelle à la mise en œuvre rapide et effective des mesures concernant les anciens combattants russes et à de nouvelles mesures, en coordination avec les partenaires, y compris en vue de réduire les recettes énergétiques de la Russie et de combler les failles et lutter contre le contournement de manière efficace, ainsi que de faire obstacle aux opérations de la flotte fantôme et de mettre à mal leur modèle commercial. Cela nécessite une approche axée sur l'ensemble de la route et une coordination entre les États membres et avec les partenaires, y compris une approche commune à l'égard des risques significatifs que présentent ces navires pour l'environnement, la sécurité et la sécurité maritime, en particulier au moyen d'une augmentation des opérations d'arraisonnement, conformément au droit international, y compris la CNUDM. Le Conseil européen déplore la décision des États-Unis de lever temporairement les sanctions sur le gazole russe. Il souligne la nécessité d'empêcher que des céréales volées par la Russie dans les territoires ukrainiens temporairement occupés soient exportées en transitant par l'UE. Le Conseil européen réaffirme que, tant qu'il n'y aura pas de paix juste et durable en Ukraine, la participation de la Russie et de la Biélorussie à des manifestations sportives et culturelles internationales ne devrait pas être normalisée, en particulier par la mise en avant de symboles nationaux.
26. Le Conseil européen condamne fermement l'organisation illégale par la Russie de prétendues "élections" dans les territoires temporairement occupés d'Ukraine, qui constituent une nouvelle violation flagrante par la Russie du droit international, y compris de la charte des Nations unies, ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

27. Le Conseil européen appelle une nouvelle fois tous les pays à cesser immédiatement toute aide à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, qu'elle soit directe ou indirecte, et notamment la fourniture de biens et composants à double usage. En particulier, il condamne fermement le déploiement de forces militaires de la RPDC dans la guerre contre l'Ukraine ainsi que le soutien militaire que l'Iran, la Biélorussie et la RPDC, entre autres, continuent d'apporter à la Russie.
28. L'Union européenne reste déterminée à faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et des autres crimes les plus graves commis en lien avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine répondent pleinement de leurs actes et soutient sans réserve les efforts actuellement déployés dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de rendre opérationnels la commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine et le tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Le Conseil européen exhorte la Russie et la Biélorussie à assurer immédiatement le retour en Ukraine, en toute sécurité et sans condition, de tous les enfants et autres civils ukrainiens illégalement déportés et transférés.
29. Le Conseil européen mesure l'importance de la prolongation de la protection temporaire des personnes déplacées en provenance d'Ukraine jusqu'en mars 2028.
30. L'Union européenne reste résolue à soutenir la réparation, le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en coordination avec les partenaires internationaux, y compris dans les domaines de l'assistance au déminage et de la réhabilitation psychologique et psychosociale.
31. Le Conseil européen se félicite de la tenue de la conférence intergouvernementale sur l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne ainsi que de l'ouverture des groupes de chapitres 2 et 3 le 13 octobre 2026, et attend avec intérêt l'ouverture de tous les autres groupes de chapitres, conformément à l'approche fondée sur les mérites.
32. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.

III. RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

33. Le Conseil européen se félicite de la tenue de la conférence intergouvernementale sur l'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne ainsi que de l'ouverture des groupes de chapitres 2 et 3 le 13 octobre 2026, et attend avec intérêt l'ouverture de tous les autres groupes de chapitres, conformément à l'approche fondée sur les mérites.

IV. PROCHAIN CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

34. Après la présentation par la présidence irlandaise d'un projet révisé de cadre de négociation, le Conseil européen a débattu des principaux éléments nécessaires pour trouver un compromis équilibré sur le prochain cadre financier pluriannuel.
35. Le Conseil européen invite son président à faire avancer les négociations en vue de parvenir à un accord en temps utile. Un accord avant la fin de 2026 permettrait l'adoption d'actes législatifs en 2027, ce qui est nécessaire pour faire en sorte que les financements de l'UE parviennent aux bénéficiaires sans interruption en janvier 2028.

V. MOYEN-ORIENT

36. Le Conseil européen se déclare vivement préoccupé par la situation actuelle en matière de sécurité et par la poursuite de l'escalade militaire dans la région. L'Union européenne continuera d'insister sur la nécessité de respecter le droit international et participera, en coordination étroite avec ses partenaires régionaux, aux efforts diplomatiques visant à permettre une désescalade et à assurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

37. Le Conseil européen invite tous les acteurs à cesser les activités déstabilisatrices et réaffirme qu'il est essentiel d'assurer la liberté de navigation et la sûreté maritime, conformément au droit international et à la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). La situation actuelle risque d'entraîner des perturbations durables des chaînes d'approvisionnement mondiales, tout particulièrement en ce qui concerne l'énergie, les engrais et les denrées alimentaires, ce qui serait hautement préjudiciable pour les économies et pour les populations vulnérables à travers le monde.

Iran

38. Le Conseil européen renouvelle sa condamnation ferme des attaques menées par l'Iran contre des pays de la région, et exprime de nouveau sa solidarité avec les pays touchés. Il appelle l'Iran et ses auxiliaires à s'abstenir de telles attaques et de toute activité déstabilisatrice et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays de la région.
39. Le Conseil européen condamne en outre fermement tout acte qui menace la navigation ou empêche les navires de commerce d'entrer dans le détroit d'Ormuz et d'en sortir. Un éventuel arrangement relatif au détroit d'Ormuz doit être conforme au droit international et à la CNUDM et ne doit pas limiter la liberté de navigation ni modifier sa gouvernance de quelque manière que ce soit.
40. Le Conseil européen réaffirme que l'Iran ne doit jamais pouvoir acquérir l'arme nucléaire. Il demande instamment à l'Iran de respecter les obligations juridiquement contraignantes en matière de garanties nucléaires qui lui incombent au titre du traité de non-prolifération et de reprendre une pleine coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
41. Le Conseil européen condamne fermement les violences et la répression brutale en cours exercées par le régime iranien à l'encontre de son propre peuple, y compris les exécutions massives. Il appelle au respect des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales du peuple iranien, y compris le droit de choisir son propre avenir.

Yémen

42. Le Conseil européen condamne fermement la poursuite de l'escalade militaire des Houthis au Yémen ainsi que leurs frappes visant l'Arabie saoudite, en particulier celles qui touchent les civils, et les infrastructures civiles, et exprime sa solidarité avec le gouvernement légitime du Yémen et avec l'Arabie saoudite. Il souligne la nécessité d'éviter d'aggraver la situation humanitaire déjà désastreuse et plaide en faveur d'un renforcement de l'aide internationale à cet égard.
43. Le Conseil européen demande aux Houthis de cesser immédiatement toutes les actions militaires et toutes les attaques visant le transport maritime civil, qui menacent la sûreté maritime en mer Rouge et dans le détroit de Bab el-Mandeb.
44. Le Conseil européen rappelle le rôle de l'opération défensive maritime de l'UE EUNAVFOR ASPIDES, souligne son potentiel pour contribuer à la stabilisation de la région, également en assurant la liaison avec les initiatives existantes, et demande qu'elle soit renforcée, conformément à son mandat. À cet égard, il insiste sur l'importance de la complémentarité entre les initiatives internationales en vue d'assurer la liberté de navigation.

Gaza/Cisjordanie

45. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen réaffirme l'attachement de l'Union européenne à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il condamne fermement les actions, les politiques et les discours qui compromettent la viabilité de la solution à deux États. L'Union européenne continuera de soutenir l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution à deux États.

46. Le Conseil européen se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza et en Cisjordanie, y compris par la crise humanitaire persistante et dévastatrice à Gaza, qui risque de s'aggraver à l'approche de l'hiver. Il exhorte Israël à permettre un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza, y compris via le corridor maritime chypriote en complément des routes terrestres, à autoriser l'accès des médias internationaux, ainsi qu'à rouvrir les points de passage de la bande de Gaza et le couloir d'évacuation médicale entre Gaza et la Cisjordanie. Israël doit mettre l'Organisation des Nations unies et ses agences, ainsi que les organisations humanitaires, en mesure d'œuvrer de manière indépendante et impartiale pour sauver des vies et réduire les souffrances, et se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. La protection des civils doit être assurée à tout moment.
47. Le Conseil européen se déclare préoccupé par l'absence de progrès dans la mise en œuvre du cessez-le-feu et de toutes les autres dispositions de la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il demande à tous les acteurs de les mettre pleinement en œuvre sans tarder, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux principes politiques et juridiques internationaux pertinents, notamment pour ce qui est de la mise hors service définitive des armes du Hamas et d'autres groupes armés non étatiques, du retrait complet des forces israéliennes de la bande de Gaza et de la transition civile à Gaza. Le Hamas ne devrait jouer aucun rôle dans la future gouvernance de Gaza.
48. L'Union européenne continuera de contribuer à la mise en œuvre de la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi qu'à la reconstruction et au redéveloppement de Gaza, conformément au droit international. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite du renouvellement des mandats de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) et de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Le Conseil européen se félicite du lancement de l'initiative Équipe Gaza et appelle de ses vœux une coordination étroite avec l'Autorité palestinienne, les Nations unies et les partenaires internationaux concernant le relèvement rapide et la reconstruction de Gaza.

49. Le Conseil européen déplore le report annoncé des élections palestiniennes. Il invite l'Autorité palestinienne à organiser des élections législatives et présidentielle dès que possible au début de l'année 2027. L'Union européenne continuera de soutenir l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre de son programme de réformes. Le Conseil européen appelle de nouveau Israël à libérer d'urgence toutes les recettes fiscales et douanières retenues et à étendre les services de correspondant bancaire entre les banques israéliennes et palestiniennes, ces deux actions étant nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne et la fourniture des services essentiels à la population.
50. Le Conseil européen condamne une nouvelle fois les actions unilatérales d'Israël visant à étendre sa présence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, que la Cour internationale de justice a déclarée illicite dans son avis consultatif du 19 juillet 2024. Il condamne en outre fermement la poursuite et l'intensification des violences commises par des colons à l'encontre de civils palestiniens, y compris de communautés chrétiennes et d'autres minorités, demande que les responsables répondent de leurs actes, et réitère son appel à préserver et respecter le statu quo des lieux saints de Jérusalem. Le Conseil européen exhorte Israël à revenir immédiatement en arrière en ce qui concerne l'expansion des colonies, qui sont illégales au regard du droit international, y compris en retirant son appel d'offres pour des travaux de construction dans la zone E1. Il réaffirme que les entreprises ne devraient pas soumissionner pour des contrats de construction concernant la zone E1 ou d'autres projets de colonies et insiste sur les conséquences juridiques, économiques et réputationnelles auxquelles s'exposent les entreprises et les établissements financiers qui prennent part à la construction de colonies, y compris le risque de violations graves du droit international.
51. Le Conseil européen souligne qu'il importe de maintenir une présence diplomatique dans les territoires palestiniens occupés, y compris des États membres de l'UE, afin de dialoguer avec l'Autorité palestinienne et de contribuer ainsi à la solution à deux États.

Liban

52. Le Conseil européen se félicite de l'accord-cadre signé par le Liban et Israël en juin 2026. Il demande instamment à tous les acteurs de se conformer pleinement aux termes de l'accord et de participer de manière constructive à de nouvelles discussions dans la perspective d'une cessation permanente des hostilités, dans le plein respect du droit international, y compris le droit international humanitaire.
53. Le Conseil européen appelle toutes les parties à mettre pleinement en œuvre la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur laquelle toute solution durable doit se fonder. Il appelle de nouveau au désarmement complet du Hezbollah. Il exhorte Israël à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et à retirer ses forces du Liban, conformément à la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil européen rappelle qu'il est primordial de maintenir une présence internationale au Liban après le retrait de la FINUL.
54. L'Union européenne continuera de soutenir la population libanaise, y compris sur le long terme, en étroite coordination avec ses partenaires internationaux. Le Conseil européen réaffirme que l'UE soutient sans réserve les efforts déployés par le gouvernement libanais pour renforcer les forces armées libanaises en vue de prendre le contrôle de l'ensemble du territoire libanais et pour instituer le monopole de l'État sur la détention d'armes. Le Conseil européen se félicite de la création de la mission de soutien de l'Union européenne au Liban.

Syrie

55. Le Conseil européen réaffirme son soutien à une transition pacifique, inclusive et menée par les Syriens, et prend acte à cet égard de l'évolution récente de la situation, y compris la session inaugurale de l'Assemblée du peuple. L'Union européenne est déterminée à approfondir son partenariat avec la Syrie dans l'intérêt du peuple syrien. Le Conseil européen note qu'une justice transitionnelle globale est essentielle pour avancer vers la réconciliation. Il exhorte tous les acteurs, nationaux comme étrangers, à respecter pleinement l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, conformément au droit international, y compris la CNUDM.

VI. DÉFENSE ET SÉCURITÉ EUROPÉENNES

56. Dans un contexte où la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine demeure un défi existentiel pour l'Union européenne, l'intensification des attaques hybrides, y compris les actes de sabotage, perpétrés contre l'Union et ses États membres ainsi que les violations répétées de l'espace aérien et des eaux territoriales des États membres au cours des derniers mois renforcent l'importance et l'urgence d'accélérer la réalisation de l'objectif consistant à accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense.
57. Le Conseil européen condamne fermement le comportement de plus en plus hostile et inconsideré de la Russie et réaffirme son attachement indéfectible à la sécurité de tous les États membres. Les actions de la Russie ne resteront pas sans réponse. Compte tenu de l'intensification de ces campagnes hybrides menées par la Russie et d'autres acteurs hostiles, le Conseil européen appelle à consentir des efforts supplémentaires pour, de toute urgence, renforcer la résilience, accroître le niveau de préparation et protéger les infrastructures critiques. Parallèlement, l'Union européenne et les États membres utiliseront pleinement tous les instruments et mécanismes disponibles, y compris la boîte à outils hybride de l'UE, à la demande de l'État membre concerné, pour prévenir les attaques hybrides, les décourager et y réagir, et, gardant à l'esprit la responsabilité première des États membres à cet égard, le Conseil devrait intensifier les travaux à cette fin. L'Union européenne et les États membres agiront avec détermination et de manière coordonnée pour donner suite à ces agissements. À cet égard, des mesures supplémentaires seront étudiées d'urgence, notamment de nouvelles mesures restrictives ainsi que le réexamen et le renforcement des exigences et de la politique en matière de visas concernant les ressortissants russes. Le Conseil européen invite le Conseil à accélérer les travaux sur tous les volets pertinents, en particulier sur le plan d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones. En outre, l'Union européenne continuera de travailler en étroite collaboration avec les partenaires afin de détecter et de contrer les activités hybrides menées par des pays tiers.

58. Le Conseil européen réaffirme sa détermination à concrétiser son objectif en matière de préparation de la défense à l'horizon 2030 avec la rapidité et à l'échelle requises, afin que l'Europe soit mieux à même d'agir et de faire face de manière autonome et coordonnée, par une approche à 360 degrés, aux menaces et aux défis immédiats et futurs. Il souligne en outre qu'il importe d'assurer la défense de toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes de l'UE. Il encourage la poursuite des travaux sur le projet de surveillance du flanc oriental et d'autres initiatives, y compris les projets de défense européens d'intérêt commun pertinents, qui contribuent à la protection de toutes les frontières de l'UE.
59. Dans ce contexte, rappelant ses conclusions de mars et juin 2026, le Conseil européen se félicite de la présentation du premier rapport annuel concernant la préparation de la défense, élaboré par l'Agence européenne de défense (AED) avec l'aide de la Commission et de la haute représentante, et souscrit à l'analyse générale qui y figure, notamment en ce qui concerne les moyens stratégiques. Le Conseil européen souligne qu'il importe d'intensifier les efforts destinés à réduire les dépendances stratégiques, et invite les États membres à accélérer les travaux visant à répondre aux lacunes en matière de capacités critiques. Il salue les progrès accomplis dans les domaines prioritaires en matière de capacités recensés au niveau de l'UE, en parfaite cohérence avec l'OTAN, et invite les États membres à redoubler d'efforts au sein de toutes les coalitions capacitaires en vue de progresser d'urgence sur les projets conjoints existants et d'en lancer de nouveaux au plus tôt.

60. Des efforts supplémentaires s'imposent également pour renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne, de telle manière qu'elle puisse à la fois soutenir la préparation de l'Europe en matière de défense et fournir, avec la rapidité et à l'échelle requises, les équipements prioritaires nécessaires pour soutenir l'Ukraine. Il s'agit notamment d'adapter et d'accroître les capacités de production et de produire des résultats en matière de nouvelles technologies et d'innovation, au moyen de la recherche, ainsi que d'assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement. Cette approche contribuera en outre à stimuler la compétitivité industrielle et technologique européenne, y compris pour les PME. Le Conseil européen rappelle que l'agrégation de la demande sur la base d'exigences normalisées et les économies d'échelle sont essentielles pour apporter de la prévisibilité à l'industrie, réduire les coûts et favoriser l'interopérabilité, et que les États membres devraient par conséquent orienter de façon croissante leurs investissements dans le domaine de la défense vers le développement, la production et l'acquisition conjoints, avec le soutien de l'AED. Le Conseil européen rappelle également qu'il est nécessaire de continuer à faciliter l'accès de l'industrie de la défense au financement et invite la Banque européenne d'investissement à poursuivre ses efforts à cet égard.
61. Le Conseil européen souligne l'importance de la coopération industrielle avec l'Ukraine dans le domaine de la défense, qui contribue à renforcer la préparation de l'Europe en matière de défense, en s'appuyant sur toutes les initiatives existantes et en tirant parti de l'expérience et du savoir-faire uniques de l'Ukraine. Il met l'accent sur la nécessité d'approfondir les partenariats industriels en matière de défense conclus avec l'Ukraine en intégrant l'industrie de la défense de ce pays dans la base industrielle et technologique de défense européenne.
62. Il convient de tirer pleinement parti des instruments disponibles en matière de développement des capacités et de renforcement industriel. Le Conseil européen se félicite à cet égard du recensement par le Conseil de projets de défense européens d'intérêt commun, dans le cadre du programme pour l'industrie européenne de la défense, ainsi que de l'adoption du règlement établissant le programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense. Le Conseil européen appelle les colégislateurs à parvenir à un accord sur la proposition relative à la mobilité militaire d'ici la fin de l'année. Il attend avec intérêt les propositions à venir de la Commission en ce qui concerne les marchés publics dans le domaine de la défense.

63. Le Conseil européen rappelle qu'une Union européenne plus forte et plus capable dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité mondiale et transatlantique et est complémentaire de l'OTAN, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective. Le Conseil européen souligne qu'il importe de coopérer avec des partenaires attachés aux mêmes valeurs, qui partagent les objectifs de politique étrangère et de sécurité de l'UE.
64. Ce qui précède est sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tient compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités.

VII. MIGRATIONS

65. Le Conseil européen a tenu un débat stratégique sur l'approche globale de l'Union européenne en matière de migration et a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions, y compris à la lumière de la récente lettre de la présidente de la Commission. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de collaborer étroitement avec les États membres en vue de l'élaboration d'un cadre d'urgence et sur tous les types d'instrumentalisation.
66. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors d'une de ses prochaines réunions.

VIII. ÉLARGISSEMENT ET RÉFORMES

67. Rappelant la déclaration de Grenade, le Conseil européen a tenu un débat stratégique sur la voie à suivre en ce qui concerne l'élargissement et les réformes internes.
68. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen souligne l'importance que continue de revêtir l'élargissement en tant qu'investissement géostratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité. Il s'agit d'un moteur pour améliorer les conditions économiques et sociales des citoyens européens et réduire les disparités d'un pays à l'autre, qui doit aussi promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée. Dans la perspective d'une Union élargie, tant les futurs États membres que l'UE doivent être prêts au moment de l'adhésion. Les pays qui aspirent à devenir membres doivent poursuivre leurs efforts de réforme, en particulier dans le domaine de l'état de droit, conformément au caractère fondé sur le mérite du processus d'adhésion et avec l'aide de l'UE. Parallèlement, l'Union doit faire avancer les travaux et les réformes en interne, fixer ses ambitions à long terme ainsi que les moyens de les atteindre, et se pencher sur les grandes questions liées à ses priorités et politiques ainsi que sur sa capacité à agir. L'Union européenne en sortira plus solide et la souveraineté européenne renforcée.
69. Le Conseil européen rappelle que le processus d'adhésion est fondé sur le mérite et que chaque pays candidat avance dans ses négociations d'adhésion en fonction de ses progrès individuels.
70. À cet égard, le Conseil européen prend note de la communication de la Commission intitulée "Se préparer à une Union élargie" et invite le Conseil à analyser tous les volets et, sur la base de cette analyse, à faire avancer les travaux.
71. Le Conseil européen se félicite des travaux en cours sur la rédaction du traité d'adhésion du Monténégro. Il prend acte de l'intention de la présidence irlandaise du Conseil d'œuvrer à la clôture provisoire des chapitres de négociation subsistants, sous réserve de la mise en œuvre des réformes correspondantes par le Monténégro.

IX. AUTRES POINTS

Région arctique

72. Le Conseil européen souligne l'importance stratégique de la région arctique pour la sécurité et la prospérité européennes et mondiales, ainsi que la nécessité de renforcer encore l'action de l'UE en vue de promouvoir un Arctique sûr, pacifique, durable et résilient. Dans ce contexte, le Conseil européen prend acte du sommet européen sur l'Arctique tenu à Rovaniemi les 13 et 14 septembre 2026 et attend avec intérêt la prochaine communication conjointe de la Commission et de la haute représentante sur le voisinage septentrional de l'Europe.

Ceuta et Melilla

73. Le Conseil européen souligne la situation particulière de Ceuta et Melilla, qui possèdent les seules frontières terrestres de l'UE sur le continent africain. Il exprime sa solidarité avec l'Espagne et son soutien à celle-ci à la suite de l'afflux soudain et massif de migrants à Ceuta les 30 et 31 juillet 2026, et se félicite du soutien financier et opérationnel apporté par l'UE, compte tenu de la situation particulière de Ceuta et Melilla.

Un environnement numérique plus sûr

74. Face à l'augmentation des activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, le Conseil européen rappelle l'importance que revêt le renforcement de la résilience démocratique de l'Europe et la responsabilité juridique incombant aux plateformes en ligne de lutter contre la propagation de la désinformation et de contenus illicites. À cette fin, le Conseil européen invite la Commission à achever rapidement la révision des lignes directrices sur l'atténuation des risques systémiques pour les processus électoraux adoptées dans le cadre du règlement sur les services numériques.

75. Afin de protéger les mineurs dans l'environnement numérique, le Conseil européen appelle à la mise en œuvre effective de la réglementation existante et à l'élaboration d'un cadre de l'UE clair, solide, efficace et proportionné qui renforce la responsabilité incombant aux plateformes en ligne de garantir un environnement sûr pour tous les utilisateurs, en particulier les enfants et les jeunes, tout en préservant la vie privée des utilisateurs et en respectant les compétences nationales. Il prend note, dans ce contexte, de la proposition de règlement EU KIDS ACT présentée par la Commission, qui prévoit notamment un âge minimal pour l'accès aux médias sociaux, et invite les colégislateurs à l'examiner sans tarder.

Conférence des Nations unies sur les changements climatiques

76. Le Conseil européen souligne l'importance de la participation et du traitement égaux de tous les États membres de l'UE lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 31) à Antalya, en Turquie, ainsi que lors des événements de haut niveau pertinents organisés en lien avec la conférence, et réaffirme le principe de solidarité entre les États membres de l'UE à cet égard.

Défense du droit international

77. Rappelant ses conclusions de juin 2026, le Conseil européen déplore vivement l'annonce faite par les États-Unis concernant l'imposition de sanctions à l'encontre de la Cour pénale internationale en tant qu'institution. Le Conseil européen demande instamment aux États-Unis d'annuler ces dernières mesures, tout en prenant note de leur décision de retarder le plein effet des mesures et de leur disposition à discuter de leurs préoccupations avec les États parties au statut de Rome. Cela ouvre un espace pour la diplomatie, en vue d'obtenir l'annulation rapide de ces mesures et de prévenir toute nouvelle mesure cherchant à porter atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de la Cour.

78. Le Conseil européen réaffirme le soutien de l'Union européenne aux institutions défendant le droit international, y compris par une protection efficace des tribunaux internationaux et de leurs fonctionnaires contre toutes menaces ou sanctions, et, à cet égard, souligne l'importance d'un accès sans entrave aux services financiers et autres et l'intérêt que revêt la poursuite des services fournis par les opérateurs de l'UE à la Cour pénale internationale. À cet égard, le Conseil européen réaffirme que l'UE est prête à prendre toutes les mesures nécessaires. Il demande à la Commission de prendre toutes les initiatives appropriées contribuant à la protection de la Cour et à l'atténuation des sanctions, en particulier à l'égard des entreprises de l'UE, de sorte qu'elles puissent continuer à fournir des services à la Cour.
-